



Protection juridique privée | Édition 2023

Conditions générales d'assurance (CGA) – Paquet

Protection juridique Fina dans le paquet « Sécurité juridique »

tout simplement différente.

coop protection juridique

Votre paquet de protection juridique en un clin d'oeil

Domaines assurés pour la vie au quotidien

Privé



Couvre des litiges en qualité de personne privée. Par exemple, en tant que piéton, passager, cycliste, cyclomotoriste/conducteur d'un e-bike, partie à un contrat, consommateur de marchandises et de services, patient, utilisateur d'Internet, propriétaire d'animaux.

Travail



Couvre des litiges dans le domaine du travail en qualité d'employé(e) avec l'employeur.

Santé



Couvre des litiges en qualité de patient contre des médecins, dentistes, hôpitaux ou autres fournisseurs de prestations médicales.

Habitation



Couvre des litiges en qualité de locataire d'un appartement et en qualité de propriétaire d'un immeuble habité par lui-même ainsi qu'en qualité de voisin.

Circulation



Couvre des litiges dans le domaine de la circulation routière en qualité de propriétaire, détenteur, conducteur, locataire de véhicules à moteur et de bateaux.

Prestations assurées

- couverture dans le monde entier
- prise en charge des frais jusqu'à CHF 750 000
- soutien juridique compétent
- libre choix de l'avocat

Annoncer un cas de protection juridique

Adressez-vous directement à l'assureur
Coop Protection Juridique:
T. +41 21 641 61 20
E-mail à info.fr@cooprecht.ch

Important :

Indiquer le numéro de police OV 000'279 Fina23.

Informations à la clientèle

protection juridique Fina dans le paquet « sécurité juridique »

Chère cliente, cher client,
Nous vous informons ci-dessous sur le contenu
de votre assurance de protection juridique.

A Qui est votre partenaire contractuel ?

Coop Protection Juridique SA
Entfelderstrasse 2
5000 Aarau

Téléphone +41 62 836 00 00
E-mail info@cooprecht.ch
Web www.cooprecht.ch

B Où est-ce que vous trouvez les dispositions les plus importantes de votre assurance de protection juridique ?

Vous trouvez les dispositions juridiques et contractuelles applicables dans les conditions générales d'assurance.

En l'absence de dispositions expressément mentionnées dans ses documents, sont applicables la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) avec ses ordonnances directives et législation afférentes, ainsi que la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS).

C Quel type d'assurance est l'assurance de protection juridique ?

Votre assurance de protection juridique est une assurance du type « assurance dommage ». Cela signifie qu'une perte d'actifs menacée ou déjà subie est une condition préalable et un critère d'évaluation de l'obligation de fournir des prestations.

D Quels domaines du droit sont assurés et quelles sont les prestations les plus importantes ?

La « protection juridique Fina est inclus dans le paquet « sécurité juridique » de Fina Planification financière SA. Elle contient tous les domaines de la vie quotidienne. Elle offre une protection juridique, en qualité de personne privée, lors des litiges survenant dans les domaines de la circulation routière, du travail, de l'habitation, de la santé, de la consommation et d'Internet. Coop Protection Juridique défend vos intérêts et prend en charge les frais d'un litige dans les domaines mentionnés. Il s'agit d'une couverture familiale.

Vous trouvez les prestations détaillées dans les conditions générales d'assurance.

E Qu'est-ce qui est valable concernant la couverture temporelle ?

Votre assurance de protection juridique vous offre des prestations et une couverture des frais lors des litiges. La couverture temporelle est accordée à condition que le litige respectivement l'évènement à l'origine de ce litige se soit produit pendant la durée du contrat. Dans certains domaines du droit il est applicable une période d'attente de trois mois. Vous trouvez les détails y relatifs dans les conditions générales d'assurance.

F Quelles sont les exclusions les plus importantes ?

- Paiement des amendes et des peines pécuniaires
- Paiement des dommages-intérêts et du tort moral
- Paiement des frais incombant à un tiers responsable
- Paiement d'actes notariés, d'inscriptions à des registres officiels et des émoluments
- Litiges qui se sont produits avant la conclusion du contrat d'assurance ou pendant le délai d'attente
- Litiges du droit de travail et des assurances sociales, si la personne assurée est en incapacité de travail complète ou partielle au moment de la conclusion du paquet « sécurité juridique »
- Litiges entre personnes vivant dans le même ménage
- Litiges contre le représentant, médiateur ou expert mandaté dans un cas de protection juridique assuré
- Cas en relation avec des créances cédées
- Cas en relation avec des créances qui sont transmises à une personne assurée par succession
- Litiges en relation avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale ainsi que la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique
- Cas avec des évènements de guerre ou de troubles
- Cas dirigés contre Coop Protection Juridique et ses organes

G Quelle prime doit être payée ?

La prime annuelle inclusivement timbre fédéral est incluse dans le paquet « sécurité juridique » de Fina Planification financière SA.

H Quels sont les obligations les plus importantes à remplir afin de ne pas compromettre les prestations contractuelles ?

Selon les dispositions mentionnées à l'article B, il résulte les obligations suivantes

- Paiement de la prime à l'échéance
- Annonce immédiate d'une survenance d'un sinistre
- Collaboration en cas de sinistre, par exemple information, transmission de documents, accord sur les étapes importantes de la procédure (tel que la consultation d'un avocat, ouverture d'une procédure, conclusion d'un accord etc.)

Attention : une violation de ces obligations peut entraîner une réduction ou une perte de votre droit aux prestations ou rendre plus difficile la défense de vos droits.

I Quelle est la durée du contrat et comment pouvez-vous résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance commence à la date indiquée dans le paquet « sécurité juridique ». Après l'échéance de la durée contractuelle convenue, le contrat se renouvelle automatiquement chaque année pour une année. En cas de résiliation du paquet « sécurité juridique » le contrat d'assurance s'éteint automatiquement en même temps.

J Qu'est-ce qui est valable concernant la protection des données et la confidentialité ?

Nous saisissons et traitons uniquement des données personnelles et professionnelles qui sont nécessaires à la gestion des contrats et au traitement des sinistres. Nous traitons ces données de manière confidentielle et les protégeons selon les dispositions légales contre tout accès non autorisé.

Vous trouvez des informations détaillées concernant le traitement des données par la Coop Protection Juridique dans notre déclaration de protection des données :

cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees

Pour plus d'informations, visitez notre site web cooprecht.ch, ou contactez nous directement :

T. +41 62 836 00 00 (Siège),

T. +41 21 641 61 20 (Bureau Lausanne).

Nous sommes volontiers là pour vous.

Conditions générales d'assurance (CGAFina23)

Contenu du contrat d'assurance

Le contrat est notamment régi par :

- les Conditions générales d'assurance (CGA) ci-dessous
- la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)
- la loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (LSA)
- l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS)

Dispositions générales

1 Personnes assurées

- Sont assurés les clients de Fina, qui ont conclu et payé le paquet "sécurité juridique", ainsi que
- toutes les personnes domiciliées faisant ménage commun avec eux. Les enfants mineurs et les enfants en formation sont également assurés s'ils vivent en dehors du ménage.

2 Prestations assurées

Coop Protection Juridique accorde, dans les cas énumérés de manière exhaustive à l'article 14, les prestations suivantes :

- la prise en charge des intérêts de l'assuré par les soins du service juridique de Coop Protection Juridique
- le paiement jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 750 000 par cas, à condition qu'il n'y ait pas de limites de prestations, pour les postes suivants :
 - honoraires des avocats et des médiateurs mandatés
 - honoraires des experts mandatés
 - frais de justice et de procédure, inclusivement des émoluments d'écritures et d'arrêtés, mis à la charge de l'assuré
 - dépens dus à la partie adverse
 - frais de voyage en cas de comparution nécessaire devant un tribunal étranger
 - frais de traduction
 - cautions pénales pour éviter une détention provisoire. Cette prestation est versée à titre d'avance et doit être remboursée à Coop Protection Juridique.

Ne sont pas pris en charge :

- les amendes, les peines pécuniaires et conventionnelles
- les dommages-intérêts et le tort moral
- les frais dont la prise en charge incombe à un tiers responsable
- les frais d'actes notariés et d'inscription à des registres officiels
- les frais pour des autorisations officielles et des examens

Les dépens pénaux ou civils alloués à l'assuré doivent être cédés jusqu'à concurrence des prestations fournies à Coop Protection Juridique.

3 Couverture temporelle et délai d'attente

La date de survenance de l'évènement de base est déterminante pour la couverture d'assurance dans le temps. La protection juridique n'est accordée que si l'évènement de base s'est produit après l'entrée en vigueur du contrat d'assurance ou après l'écoulement du délai d'attente. La notion de l'évènement de base et les cas où un délai d'attente s'applique sont décrits dans le tableau sous chiffre 14.

4 Étendue territoriale

L'assurance est valable dans le monde entier.

5 Plusieurs sinistres

En cas de plusieurs litiges en relation avec un même évènement, ceux-ci sont considérés comme un cas juridique ou une affaire.

6 Exclusions générales

La protection juridique n'est pas donnée pour les cas :

- survenus avant la conclusion du contrat d'assurance ou pendant un délai d'attente
- de litiges du droit de travail et des assurances sociales, si la personne assurée est en incapacité de travail complète ou partielle au moment de la conclusion du paquet « sécurité juridique »
- de litiges survenant entre personnes assurées par la même police d'assurance (exception: consultation lors des litiges du droit de la famille et de l'union-libre)
- en relation directe ou indirecte avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale
- en relation avec la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique ainsi que les litiges civils et administratifs subséquents ou les procédures
- contre les avocats, médiateurs et experts mandatés dans un cas de protection juridique assuré
- en relation avec des créances qui sont cédées à une personne assurée
- en relation avec des créances, qui sont transmises aux personnes assurées par succession
- en relation avec des événements de guerre ou de troubles, des grèves et des lockouts
- contre Coop Protection Juridique ou ses organes

7 Début, résiliation et extinction du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance commence à la date indiquée dans le paquet « sécurité juridique ». À l'échéance de la durée contractuelle convenue, le contrat se renouvelle tacitement pour une année. En cas de résiliation du paquet « sécurité juridique » le contrat d'assurance s'éteint automatiquement en même temps.

8 Communications

Toutes les communications sont à adresser au siège de Coop Protection Juridique à Aarau ou à l'une de ses succursales.

9 For juridique

Le for juridique convenu est celui du domicile suisse de l'assuré ou Aarau (siège de Coop Protection Juridique).

10 Annonce d'un cas de protection juridique

La survenance d'un cas de protection juridique doit être immédiatement annoncée à Coop Protection Juridique. Sur demande, l'annonce doit se faire par écrit. L'assuré doit collaborer avec Coop Protection Juridique dans le traitement du cas. Il doit lui délivrer les procurations et renseignements nécessaires ainsi que lui remettre sans délai tous documents et communications qu'il reçoit. Si l'assuré viole, par sa faute, ces obligations et que cela occasionne des frais supplémentaires, Coop Protection Juridique est en droit de réduire ses prestations. En cas de violation grave, les prestations peuvent être refusées.

11 Traitement d'un cas de protection juridique

Après avoir entendu l'assuré, Coop Protection Juridique prend les mesures nécessaires à la défense de ses intérêts. L'assuré a le choix de l'avocat, si l'intervention de celui-ci s'avère nécessaire. Cela est notamment le cas dans les procédures judiciaires ou administratives, ainsi qu'en cas de collision d'intérêts. Si l'assureur n'est pas d'accord avec ce choix, l'assuré a la possibilité de proposer trois autres avocats. Ceux-ci ne doivent pas faire partie de la même étude. Coop Protection Juridique doit accepter l'un des trois avocats proposés. Avant de mandater l'avocat, l'assuré doit obtenir l'accord de Coop Protection Juridique ainsi qu'une garantie de paiement. Si l'assuré change d'avocat sans raison valable, il doit supporter lui-même les frais supplémentaires qui en résultent.

12 Procédure en cas de divergence d'opinions

En cas de divergence d'opinions sur le traitement des cas, en particulier pour ceux que Coop Protection Juridique estime sans chance de succès, l'assuré peut demander la mise en oeuvre d'une procédure arbitrale.

L'arbitre est désigné d'un commun accord entre les deux parties. La procédure se déroule pour le reste conformément aux dispositions sur l'arbitrage contenues dans le code de procédure civile suisse (CPC). Si un assuré engage un procès à ses propres frais et qu'il obtient, dans la cause principale, un meilleur résultat que celui estimé par Coop Protection Juridique, les prestations contractuelles seront versées.

13 Protection des données et maintien du secret

La saisie et le traitement des données personnelles et professionnelles sont indispensables pour la gestion de l'assurance. Coop Protection Juridique recueille et traite uniquement les données qui sont nécessaires pour la gestion des contrats, des cas juridiques et des prestations. Coop Protection Juridique traite toutes les données personnelles et professionnelles confidentiellement. Elle adhère aux règles statutaires applicables à la protection des données. Coop Protection Juridique n'échange que des informations avec des tiers s'il est nécessaire. En particulier, pour clarifier les faits dans l'évaluation des risques et le traitement des cas juridiques et pour éviter un abus de l'assurance. Le droit de l'assuré à l'accès aux données, de rectification et de suppression est garanti conformément à la loi sur la protection de données. Coop Protection Juridique gère les collectes de données par voie électronique et sous forme de papier. Elles sont protégées en vertu de la loi sur la protection des données contre tout accès non autorisé. Les données sont soumises à une durée de conservation de 10 ans.

14 Protection juridique Fina23

Sont assurés les litiges dans lesquels les assurés peuvent être impliqués en qualité de personnes privées dans la vie quotidienne (circulation routière, habitation, travail, santé, consommation, Internet etc.)

Cas de protection juridique assurés et qualités	Délai d'attente	Évènement de base selon chiffre 3	Prestations maximales CHF	Particularité
14.1 Prétentions en dommages-intérêts extra-contractuels contre l'auteur du dommage, resp. son assurance responsabilité civile ainsi que vis-à-vis de l'aide aux victimes d'infraction	Aucun	Date de la survenance du dommage	750 000	Ne sont pas assurées: la défense contre les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré ainsi que la revendication de dommages purement pécuniaires (sans rapport avec un dommage corporel ou matériel).
14.2 Procédure pénale et administrative contre une personne assurée	Aucun	Date de l'infraction à la loi	750 000	Lors d'une enquête officielle pour une infraction intentionnelle, les frais ne sont pris en charge que si l'assuré est mis au bénéfice d'un acquittement ou d'une décision équivalant à un acquittement. Pour les cas en relation avec la restitution du permis de conduire, une consultation juridique selon chiffre 14.16 est accordée.
14.3 Avocat de la première heure en cas d'infraction intentionnelle	Aucun	Date de l'infraction à la loi	750	L'assuré peut immédiatement mandater un avocat pour les premiers conseils. En cas de condamnation, ces frais doivent être remboursés.
14.4 Litiges avec une compagnie d'assurance, une caisse maladie ou une caisse de pension	3 mois	Date de l'évènement qui déclenche le droit à une prestation auprès de l'assurance, de la caisse maladie ou de la caisse de pension. Dans les autres cas, date de la communication qui donne lieu au litige	750 000	Le délai d'attente n'est pas appliqué lors d'un évènement en relation avec un accident.
14.5 Litiges en qualité de locataire contre le bailleur	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	750 000	
14.6 Litiges relevant du contrat de bail en qualité de bailleur contre le locataire	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	7 500	Pour les cas en relation avec un immeuble habité par l'assuré comprenant plus de trois locaux d'habitation ou commerciaux ou en relation avec un immeuble non habité par l'assuré, de même que des appartements de vacances qui sont loués plus de deux mois par année, une consultation juridique selon chiffre 14.16 est accordée.
14.7 Litiges en qualité d'employé ou de fonctionnaire contre l'employeur	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	750 000	Ne sont pas assurés les litiges des personnes avec un salaire annuel de plus de CHF 250'000 (salaire AVS).
14.8 Litiges en qualité de patient contre des médecins, dentistes, hôpitaux ou autres fournisseurs de prestations médicales	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	750 000	

Suite du paquet de protection juridique

Cas de protection juridique assurés et qualités	Délai d'attente	Évènement de base selon chiffre 3	Prestations maximales CHF	Particularité
14.9 Litiges résultant d'autres contrats	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	750 000; 7 500 pour les cas en relation avec un projet de construction pour autant qu'une autorisation officielle soit requise	Pour les contrats conclus par Internet: Si, dans des cas liés à la non-livraison ou à une erreur de livraison, respectivement à la fraude, le litige n'a pas pu être résolu dans les 180 jours après l'annonce du sinistre, les frais d'achat sont payés jusqu'au maximum de CHF 1000.
14.10 Litiges en qualité de victime de criminalité par Internet (cybermobbing, menace, contrainte, chantage et extorsion)	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	75 000	En plus, sont payés les frais d'un fournisseur de services spécialisés pour la suppression du contenu des données sur Internet qui violent la personnalité jusqu'au maximum de CHF 1 000.
14.11 Litiges en qualité de victime d'une utilisation abusive de cartes de crédit, d'une attaque de phishing, de piratage informatique et de skimming	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	75 000	Si le litige n'a pas pu être résolu dans les 180 jours après l'annonce du sinistre, les frais du dommage pécuniaire qui résultent d'un achat / d'une vente par un tiers non autorisé du propre compte sont payées jusqu'au maximum de CHF 1 000.
14.12 Litiges résultant de la violation du droit d'auteur, du droit au nom et du droit à la marque	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	75 000; 1 000 si la violation du droit d'auteur est commise par l'assuré	Aucune protection juridique n'est accordée si l'assuré a pratiqué le Domain Name Grabbing.
14.13 Litiges de droit civil contre un voisin direct au sujet d'immissions et de questions de limites	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	7 500	Sont assurés seulement les litiges en relation avec un immeuble habité par l'assuré et comprenant trois locaux d'habitation ou commerciaux au maximum.
14.14 Litiges résultant de la propriété, de la possession ou d'autres droits réels sur les immeubles assurés	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	7 500	Sont assurés seulement les litiges en relation avec un immeuble habité par l'assuré et comprenant trois locaux d'habitation ou commerciaux au maximum.
14.15 Droit de la construction et de l'aménagement du territoire: litige de droit de la construction en relation avec un immeuble assuré ou un immeuble directement attenant	3 mois	Date de la demande d'autorisation de construire	7 500	
14.16 Consultation juridique pour tous les autres litiges	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le besoin d'une consultation	750	Par année civile, l'assuré a droit à une consultation. Par cas, ce droit est accordé une fois.

15 La consultation juridique selon chiffre 14.16 est accordée pour tous les cas de protection juridique et qualités qui ne sont pas expressément mentionnés ainsi que pour les cas en relation avec

- une activité rémunérée indépendante ou une activité accessoire indépendante, avec un chiffre d'affaires annuel de plus de CHF 20 000
- un immeuble habité par la personne assurée comprenant plus de trois locaux d'habitation ou commerciaux ou en relation avec un immeuble non habité par la personne assurée, de même que des appartements de vacances qui sont loués plus de deux mois par année
- l'acquisition, l'aliénation et la mise en gage d'immeubles et de terrains ainsi que la liquidation de copropriétés ou de propriétés communes
- la qualité d'organe, de représentant légal ou d'associé de personnes morales ou de sociétés de personnes
- le droit fiscal et des contributions, le droit ecclésiastique, le droit public des constructions et de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec le droit d'expropriation
- le droit des poursuites et faillites concernant les biens de l'assuré
- des papiers-valeurs, des affaires financières et placements de fonds, des cautionnements ainsi que les jeux et paris
- des aéronefs, si un examen officiel d'aptitude est requis
- le pur encaissement des créances
- les litiges du droit de travail des sportifs professionnels et des entraîneurs professionnels
- procédures administratives (p. ex.: autorités scolaires, services sociaux)
- des violations de la personnalité contre la personne assurée reconnaissables par des tiers
- le droit de la famille, de l'union libre, des successions

Prestations spéciales pour les victimes d'actes de violence

Pour les victimes d'actes de violence, Coop Protection Juridique a conclu une assurance-accidents spéciale. Sont assurées les personnes mentionnées dans la police en cas d'accidents subis en raison d'un acte de violence. L'assurance inclut les prestations suivantes. Sur demande, Coop Protection Juridique remet les Conditions générales d'assurance à l'assuré.

Prestations assurées

a) Décès

CHF 150 000

b) Invalidité totale

CHF 300 000, pour les personnes de plus de 65 ans, il ne sera octroyé qu'une rente viagère selon un barème spécial.

c) Frais de guérison

montant illimité pendant 5 ans.

d) Dommage matériel

jusqu'à CHF 5 000 par cas pour les choses que la personne assurée portait sur ou avec soi lors de l'évènement assuré.

Explications des termes utilisés

Assureur	L'assureur est Coop Protection Juridique, Entfelderstrasse 2, 5000 Aarau, T. +41 62 836 00 00, info@cooprecht.ch ou cooprecht.ch. Toutes communications peuvent être adressées directement à cette adresse ou, pour la Romandie, à l'adresse de notre Bureau Lausanne: Coop Protection Juridique, Avenue de la Gare 4, case postale 280, 1001 Lausanne, T. +41 21 641 61 20, info.fr@cooprecht.ch.
Autres droits réels	Se rapportent à des servitudes et charges foncières, comme le droit de source, le droit de passage, l'usufruit.
Autres litiges contractuels	Litiges résultant de contrats qui ne sont pas mentionnés expressément, par exemple contrat de voyage, contrat leasing, contrat de prêt, contrat de service, abonnement.
Avocat de la première heure	Selon le code de procédure pénale (CPP), un accusé a le droit d'être assisté par un avocat dès les premières interventions policières.
Délai d'attente	Le délai d'attente est de 3 mois et est appliqué uniquement à partir du premier jour du début du contrat d'assurance. Pour des événements de protection juridique qui se produisent après l'écoulement de ce délai, l'assuré a droit aux prestations stipulées dans le contrat d'assurance.
Domain Name Grabbing	Une personne enregistre un nom de domaine correspondant à des signes distinctifs connus pour empêcher le détenteur desdits signes concernés de présenter son site web sous cette adresse Internet.
Domage corporel	Atteinte à la santé physique
Domage matériel	Destruction ou détérioration d'un bien, d'une marchandise
Dommages purement pécuniaires	Des dommages qui résultent d'une seule dépréciation du bien
Infraction pénale intentionnelle	Commission intentionnelle d'un acte punissable par la loi
Phishing	Le phishing consiste à espionner, au moyen de courriels, sites web ou messages falsifiés, des données personnelles et des mots de passe pour les utiliser sans autorisation (p. ex. débit de comptes, commandes en ligne).
Prétentions en dommages-intérêts extracontractuels	Il n'existe pas d'obligation contractuelle entre les parties. Il s'agit des dommages causés par une personne qui est responsable et obligée d'indemniser.
Procédure administrative	Procédure de l'office de la circulation routière en relation avec un retrait de permis ou un avertissement.
Projets de construction nécessitant une autorisation officielle	Tous les travaux résultant d'un contrat de mandat ou d'un contrat d'entreprise en relation avec la construction, transformation ou démolition d'un immeuble, pour autant qu'une autorisation officielle soit requise
Skimming	Le skimming consiste à copier en secret des données contenues sur la piste magnétique des cartes de clients et à enregistrer en même temps le code NIP (par exemple en manipulant des bancomats et lecteurs de cartes).
Somme d'assurance	Par cas de protection juridique, les prestations pour toutes les personnes assurées confondues sont accordées jusqu'à concurrence de cette somme.

Vos avantages

Service et qualité de pointe

Un soutien juridique compétent

Vaste réseau d'avocats spécialisés et d'experts

Accès facile à la justice

Nous sommes volontiers là pour vous

Siège

Coop Rechtsschutz AG
Entfelderstrasse 2
5000 Aarau
T. +41 62 836 00 00
info@cooprecht.ch

Bureau Lausanne

Coop Protection Juridique SA
Avenue de la Gare 4
Case postale 280
1001 Lausanne
T. +41 21 641 61 20
info.fr@cooprecht.ch

Bureau Bellinzona

Coop Protezione Giuridica SA
Viale Stazione 28A
Casella postale
6500 Bellinzona
T. +41 91 825 81 80
info.it@cooprecht.ch

Important :

lors de l'annonce d'un cas
juridique indiquer le numéro de
police OV 000'279 Fina23.

cooprecht.ch

tout simplement différente.

coop protection juridique